

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 17 octobre 2023

Délibération n° 2023 – 17/10/2023 – 2

Motion « Précarité étudiante »

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 30 Quorum : 15 Membres présents : 14 Membres représentés : 3 Total : 17	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la motion suivante :**

Motion déposée par l'UNEF et la FEBIA

« La précarité étudiante ne doit plus être un frein aux études »

A la demande des élus de deux organisations représentatives des étudiants, le conseil d'administration de l'université de Bourgogne a évoqué la question majeure de la précarité étudiante. D'année en année, se nourrir, se loger, accéder aux produits de première nécessité (alimentation, hygiène) ou s'habiller devient de plus en plus difficile pour bon nombre d'étudiants.

L'ensemble des élus du conseil d'administration reconnaissent que la précarité est un fléau qui détourne les étudiants de leur formation et constitue l'un des principaux facteurs d'échec aux examens. L'université de Bourgogne ne s'y résigne pas et se mobilise. Dans le cadre de ses missions de service public, elle a mis en place la Commission Solidarité Étudiante (hébergement d'urgence, aide alimentaire, inclusion des étudiants internationaux...), renforcé le Service de Santé Étudiante (création d'un pôle de santé mentale), prêté à l'année et gratuitement le matériel informatique (350 portables) et les clés 4G (180) nécessaires à l'apprentissage, maintenu la gratuité des activités du SUAPS... Les associations étudiantes ont pris une part très active dans le soutien aux étudiants précaires en gérant et en prenant en charge les épicerie solidaires et les distributions de denrées alimentaires et de produits d'hygiène de première nécessité.

Le conseil d'administration rappelle toutefois que le rôle de ces organisations n'est pas de pallier les manquements étatiques mis en exergue par cette rentrée universitaire. Depuis la réouverture des salles de cours en effet, l'AGORAé de la FEBIA a vu sa fréquentation doublée par rapport à la rentrée 2022 : 140 bénéficiaires la première semaine de septembre, 130 la deuxième semaine et 70 bénéficiaires encore au 26 septembre 2023, soit un total de 340 personnes aidées. Parallèlement, l'UNEF a distribué sur les campus plus de 800 paniers alimentaires, d'hygiène ou de protection périodiques. Ces chiffres alarmants sont malheureusement provisoires.

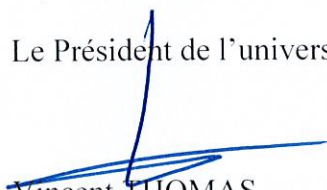
Les élus du conseil d'administration appellent l'État à s'engager davantage dans la lutte contre la précarité étudiante. Si la revalorisation des bourses et des APL vont dans un sens attendu, l'augmentation des charges en cité universitaire et l'absence d'aide pour les non boursiers, sont autant de facteurs de dégradation de la condition étudiante.

De plus, à l'heure où l'offre de formation est sommée de s'adapter aux besoins du marché du travail, des étudiants sans cesse plus nombreux n'ont d'autre choix que d'accumuler les petits jobs pour assurer leur subsistance. Leurs chances de réussite s'en trouvent diminuées, certains abandonnant même leurs études. A l'échec individuel s'ajoute l'échec collectif de mieux former.

C'est pourquoi les administrateurs réunis ce jour alertent la tutelle de l'établissement sur cette situation préoccupante et demandent que des solutions d'urgence ambitieuses soient mises en place.

Dijon, le 18 octobre 2023

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement